




République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.05.09 Du 16 décembre 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Signature d'un marché de gré à gré pour l'assurance de la flotte automobile de la commune après déclaration d'infructuosité d'un appel d'offres ouvert 2024 AOO 07</b>	
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 2 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-2,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> la déclaration d'infructuosité prononcée par la CAO le 21 novembre 2024,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique -Commerce en date du 2 décembre 2024,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Considérant</b> qu'en juin 2024, la ville de La Celle Saint Cloud a été destinataire d'un courrier l'informant de la résiliation de son marché d'assurance relatif à sa flotte automobile au 31/12/2024, dont le mandataire est PILLIOT et l'assureur GREAT LAKES INSURANCE SE,	
Absents excusés : Vincent POUYET Birgit DOMINICI Carmen OJEDA-COLLET	<b>Considérant</b> qu'en septembre 2024 un Appel d'Offres Ouvert a été lancé par la commune pour assurer sa flotte automobile, dont l'échéance pour présenter les candidatures a été fixée au 4 novembre 2024,	
Absents ayant donné pouvoir : Birgit DOMINICI pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	<b>Considérant</b> qu'aucune candidature ni aucune offre ayant été présentée, la CAO a prononcé une déclaration d'infructuosité,	
	<b>Considérant</b> les délais d'échéance du contrat actuel et l'urgence de pouvoir assurer la flotte automobile de la commune, il a été décidé de saisir l'assureur AXA qui s'est prononcé favorablement pour conclure un marché de gré à gré,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	<b>Autorise</b> monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de gré à gré avec AXA pour l'assurance de la flotte automobile de la commune, ainsi que toute pièce et document y afférents.	
	<b>Autorise</b> monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant à intervenir y compris pour la garantie « auto-mission ».	
	<b>Précise</b> que le contrat susvisé commencera à courir à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans, et ce afin qu'il arrive à échéance en même temps que les autres contrats d'assurance de la ville.	
	<b>Dit</b> que les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice du budget concerné.	
	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	Accusé de réception en préfecture 076-217801265-20241216-2024-05-09-DE Date de réception préfecture : 23/12/2024

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*